

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-058

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS N°2020-028 A 2020-030 «ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DU MULTIPLEXE AQUATIQUE ET DE LA SALLE DE SPECTACLES»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes à M. Lionel Chaillot, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 février 2020 sur le site marchesonline publié le 20 février 2020, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés le 18 février 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n°2020-028 «Lot 1 : ZAE secteur Nord» d'une durée de 2 ans, ayant pour seuil minimum 20 000 € HT et pour seuil maximum 37 000 € HT au candidat ID VERDE,

Article 3 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n°2020-029 «Lot 2 : ZAE secteur Sud» d'une durée de 2 ans, ayant pour seuil minimum 15 000 € HT et pour seuil maximum 28 000 € HT au candidat ID VERDE,

Article 4 : d'attribuer l'accord cadre à bons de commande n°2020-030 «Lot 3 : Multiplexe aquatique et salle de spectacle» d'une durée de 2 ans, ayant pour seuil minimum 10 000 € HT et pour seuil maximum 24 000 € HT au candidat ID VERDE,

Article 5 : de signer les marchés publics et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 6 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 21 avril 2020

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président en charge des marchés,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 AVR. 2020**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

23 AVR. 2020

Signé par : Lionel Chaillot
Date : 21/04/2020
Qualité : Vice-Président de la CC
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr